



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 779-3

AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS (CONCORDANCE ENTRE DEUX ARTICLES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été municipal de la Ville de Prévost, tenue le	
numéro;	
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :	
ARTICLE 1	
Le paragraphe c) de l'article 4 « Contenants et autres objets à usage unique ou individuel » est modifié par l'ajout des mots « (ou autres breuvages chauds) » après le mot « café ».	
ARTICLE 2	76,
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».	
76	
Paul Germain	Me Caroline Dion, notaire
Maire	Greffière
Dépôt du projet : [Numéro - ré	solution] 2022-05-09
Avis de motion : [Numéro - ré	solution] 2022-05-09
Adoption : [Numéro - ré	
Entrée en vigueur :	[Date]